



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 19-22 février 2018

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques à caractère modal et thématique :**Transport par voie navigable****Projet de résolution du Comité des transports intérieurs sur
les transports par voie navigable****Note du secrétariat***Résumé*

À sa soixante-deuxième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a préparé un projet de résolution du Comité des transports intérieurs (CTI) à l'appui de la déclaration ministérielle « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée lors de la conférence internationale sur la Conférence ministérielle internationale portant sur les liaisons par la navigation intérieure, qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2018 à Wrocław (Pologne), conjointement par le Ministère polonais de l'économie maritime et de la navigation intérieure et par la CEE.

La Déclaration ministérielle a consolidé les progrès accomplis depuis la conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure intitulée « La navigation intérieure, élément clef pour le futur système de transport paneuropéen » (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006) et a proposé des mesures harmonisées au niveau mondial, à la lumière des objectifs de développement durable, tout en assurant la participation de toutes les régions et de tous les pays disposant de voies navigables.

Conformément à la démarche utilisée dans les résolutions n^{os} 250 et 258 du CTI, le Comité souhaitera peut-être **adopter** la résolution ci-dessous. Le Comité souhaitera peut-être aussi encourager les États membres ayant des intérêts dans le secteur de la navigation intérieure, qui ne l'ont pas encore fait, à devenir signataires de la déclaration ministérielle.

Faciliter le développement des transports par voie navigable

Résolution n° ...

(adoptée par le Comité des transports intérieurs le...)

Le Comité des transports intérieurs,

Réaffirmant son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable qui concernent les transports par voie navigable, comme bâtir une infrastructure résiliente pour le réseau de voies navigables, faire en sorte que les transports par voie navigable soient sûrs, accessibles et abordables et que des liens soient établis avec les secteurs de l'énergie et de l'environnement, ou encourager l'innovation,

Rappelant la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée par la Conférence ministérielle internationale sur les transports par voie navigable (Wroclaw (Pologne), 18 et 19 avril 2018),

Convaincu que les résultats de la Conférence devraient avoir une utilité pratique en ce qui concerne la sécurité, les aspects environnementaux, la logistique, l'attrait du secteur et les avantages économiques et *réaffirmant* son appui aux objectifs et aux mesures établis par la déclaration ministérielle susmentionnée,

Notant avec satisfaction les résultats de la conférence ministérielle tenue à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 29 juin 2018) ainsi que les résultats du sixième congrès de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'Acte de Mannheim, qui s'est tenu le 17 octobre 2018 à Mannheim (Allemagne),

Gardant à l'esprit que l'objectif général est de développer des modes de transport efficaces, harmonieux et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences de sécurité des pays membres de la CEE,

Conscient du rôle important que joue le transport par voie navigable en contribuant pour une large part à la mise en place d'un système de transport équilibré, de par en particulier le niveau de sécurité, l'efficacité en termes d'énergie et de coûts, le faible niveau des émissions et l'absence d'encombres, ainsi que la baisse des coûts de transport et des coûts logistiques,

Sachant que les changements dans le cadre législatif et la structure institutionnelle du transport par voie navigable en Europe, les faits nouveaux et les tendances récentes offrent de nouvelles possibilités et lancent de nouveaux défis à ce secteur,

Conscient du rôle joué par les technologies modernes, les innovations et la numérisation pour ce qui est de garantir la sécurité de la navigation et une meilleure intégration de la logistique,

Reconnaissant la nécessité d'une action concertée pour libérer le riche potentiel encore inexploité du secteur et, partant, la nécessité de bénéficier d'un solide appui politique au plus haut niveau,

Convaincu que la CEE, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, peut et devrait appuyer dans toute la mesure du possible la réalisation des tâches fixées par les ministres dans la déclaration de Wroclaw,

Invite les États membres à élaborer des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des objectifs et des mesures stratégiques énoncés dans la déclaration de Wroclaw ainsi qu'à informer le Groupe de travail des transports par voie navigable des progrès accomplis,

Invite les États membres, les commissions fluviales, les organismes publics et organisations internationales et les autres parties prenantes à poursuivre le dialogue sur les bonnes pratiques et les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs en tirant parti du cadre fourni par la CEE,

Prie le Groupe de travail des transports par voie navigable, conformément à sa stratégie pour 2016-2021 approuvée par le Comité des transports intérieurs le 24 février 2017, et en étroite coopération avec les États membres, la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et la Commission internationale de la Save, de mettre en œuvre les objectifs et les mesures stratégiques susmentionnés et de modifier son programme de travail en conséquence,

Demande au Groupe de travail des transports par voie navigable de rendre régulièrement compte au Comité des transports intérieurs des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
